

1 - La phase principale d'affectation

◆ Les dates à retenir :

Lundi 4 avril	Consultation de l'offre de formation nationale sur le portail « Service en ligne affectation (SLA) » pour les représentants légaux des élèves de troisième des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture ou sur education.gouv.fr pour les autres candidats sans identifiants de connexion.
Mercredi 27 avril	Date limite de retour vers l'établissement demandé des dossiers pour les formations à recrutement sur dossier.
Du lundi 9 mai au lundi 31 mai inclus	Pour les candidats de 3^e issus des établissements de l'éducation nationale et de l'agriculture : saisie des vœux sur le Service en ligne affectation par les représentants légaux avec leurs identifiants de connexion.
Du lundi 9 mai Au lundi 13 juin - 12h	Pour les autres candidats : saisie des vœux sur AFFELNET Lycée par l'établissement actuel de l'élève .
Vendredi 20 mai	Résultats des formations à recrutement sur dossier.
Vendredi 1er juillet - 14h30	Diffusion des résultats de la phase principale d'affectation.

◆ Formations concernées :

- 1^{res} années de CAP, 2^{des} professionnelles ou familles de métiers BAC PRO des établissements publics de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer.
- Formations professionnelles à recrutement sur dossier : 2^{de} professionnelle BAC PRO Métiers de l'aéronautique (LP Brossaud Blancho St Nazaire - 44) ; 2^{des} professionnelles BAC PRO Métiers de la sécurité (8 établissements publics et privés de l'académie) ; 2^{de} professionnelle BAC PRO Métiers de la mer (LP Cassard Nantes - 44) ; 2^{de} professionnelle Technicien en prothèse dentaire (LPO les Savarières Nantes - 44, LPO Touchard Washington Le Mans - 72) ; Conduite et gestion de l'entreprise hippique (LEGT agricole Laval - 53).

◆ Candidats à l'affectation post troisième :

Seuls les candidats de niveau troisième et seconde (générale ou professionnelle) ainsi que ceux de première année de CAP pourront formuler des vœux.

Cependant, une **priorité d'affectation** sera accordée :

- aux élèves de troisième : générale, prépa-métiers, enseignement agricole, SEGPA, EREA, ULIS, MLDS APFV Bis, Prépa apprentissage post ULIS ou SEGPA (PREAVB post ULIS ou SEGPA),
- aux élèves dont la situation aura été signalée à la DSDEN du département concerné (fiche de signalement) et qui auront été retenus comme prioritaires suite au groupe de travail départemental.

Les élèves de 2^{de} générale et technologique et les élèves de 2^{de} professionnelle BAC PRO, candidats à une réorientation, doivent être encouragés à demander, en priorité une passerelle vers la première professionnelle sur places disponibles.

Les 1^{res} années de CAP peuvent également formuler des demandes de réorientation même s'ils sont encouragés également à poursuivre au niveau supérieur.

◆ Candidats non éligibles (demandes non prises en compte dans AFFELNET Lycée :

Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1^{res} et terminales BAC PRO, de 1^{res} et terminales générales et technologiques, de 1^{res} et terminale MLDS (APFIV), de 1^{res} et terminale prépa apprentissage (PREAIV) qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3^e ne peuvent pas participer à la procédure.

Ils pourront postuler sur les places vacantes restantes proposées dans SAFRAN-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

1 - La phase principale d'affectation - Suite

◆ Modalités de saisie des vœux d'affectation en 1^{re} année de CAP et 2^{de} BAC PRO :

- Les représentants légaux qui utilisent le SLA : saisie des vœux via l'adresse <https://teleservices.education.gouv.fr/> avec leurs identifiants de connexion parents (les identifiants d'accès sont fournis par l'établissement actuel de l'élève).
- Les représentants légaux qui n'utilisent pas le SLA doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœu d'affectation à l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur AFFELNET Lycée.

Nombre maximum de vœux possibles : 10 vœux dans l'académie de Nantes + 5 vœux hors académie, ordonnés en fonction des préférences de l'élève.

◆ Modalités des formations à recrutement sur dossier : (voir tableau récapitulatif des formations à recrutement sur dossier)

- **Au plus tard le lundi 25 avril** : les représentants légaux envoient le dossier du candidat complété à l'établissement actuel de l'élève.
- **Au plus tard le mercredi 27 avril** : les établissements actuels du candidat envoient les dossiers complétés avec les pièces justificatives vers l'établissement demandé.
- **Vendredi 20 mai** : communication des résultats aux candidats.
- **Du vendredi 20 mai au lundi 13 juin - 12h** : saisie du vœu en rang 1 pour les élèves admis ou en liste supplémentaire qui confirment leur choix. Les élèves refusés doivent formuler d'autres vœux.

◆ Modalités pour sécuriser les parcours : (voir fiche critères d'affectation)

1 - Candidats issus d'ULIS, SEGPA, et EREA :

Afin de sécuriser leur parcours de formation, **une priorité d'affectation en CAP** est accordée pour ces candidats.

2 - Candidats issus de la MLDS :

Les jeunes issus de la MLDS sont regroupés sur 3 MEF en fonction de leur origine scolaire :

- a - Candidats issus des classes ULIS ou SEGPA : APFVB (MLDS)** : saisie des vœux par l'établissement sur AFFELNET Lycée. Une priorité leur est accordée pour l'entrée en CAP.
- b - Candidats issus des classe de troisième, 1^{re} année de CAP, seconde (générale ou professionnelle) : APFV (MLDS)** : saisie des vœux par l'établissement sur AFFELNET Lycée.
- c - Candidats issus des classes de première ou de terminale : APFIV (MLDS)** : **pas de saisie des vœux** pour ces candidats non éligibles aux formations post troisième. Ils pourront postuler sur les places restantes proposées dans SAFRAN-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

3 - Candidats en Prépa apprentissage :

Les jeunes en Prépa apprentissage sont regroupés sur 5 MEF en fonction de leur situation :

● Les candidats en prépa apprentissage **DANS** un GRETA - CFA public :

- a - Candidats issus des classes ULIS ou SEGPA : PREAVB** (Prépa apprentissage post ULIS ou SEGPA) : saisie des vœux par l'établissement sur AFFELNET Lycée. Une priorité leur est accordée pour l'entrée en CAP.
- b - Candidats issus des classe de troisième, 1^{re} année de CAP, seconde générale ou professionnelle : PREA-V** (Prépa apprentissage) : saisie des vœux par l'établissement sur AFFELNET Lycée.
- c - Candidats issus des classes de première ou de terminale : PREAIV** (Prépa apprentissage) : **pas de saisie des vœux** pour ces candidats non éligibles aux formations post troisième. Ils pourront postuler sur les places restantes proposées dans SAFRAN-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

1 - La phase principale d'affectation - Suite

♦ Modalités pour sécuriser les parcours - suite

3 - Candidats en Prépa apprentissage : suite

• Les candidats en prépa apprentissage **HORS GRETA - CFA public** :

Ces candidatures sont à adresser à la DSDEN du département concerné **au plus tard pour le lundi 13 juin - 12h**. Les DSDEN effectuent la saisie des vœux sur AFFELNET lycée en fonction de l'examen de la situation : **SCOAL** (- de 16 ans), **VACTIV** (+ 16 ans - RFI).

• Les candidats inscrits en CFA sans contrat ou en rupture de contrat hors prépa- apprentissage (contexte sanitaire) :

Ces candidatures sont à adresser à la DSDEN du département concerné **au plus tard pour le lundi 13 juin - 12h**. Les DSDEN effectuent la saisie des vœux sur AFFELNET lycée en fonction de l'examen de la situation : **SCOAL** (- 16 ans sous statut scolaire), **VACTIV** (+ 16 ans - RFI).

4 - Signalement de candidats en situation particulière :

La candidature de certains jeunes en situation particulière (quelle que soit leur classe d'origine) doit être portée à la connaissance des DSDEN en amont des commissions préparatoires à l'affectation par l'établissement actuel du candidat.

Le dépôt des signalements est différent en fonction du département et doit être transmis **au plus tard pour le mercredi 25 mai à la DSDEN concernée** :

♦ Pour les départements 53 et 85 :

Une fiche de signalement des situations particulières est à remplir et si besoin être accompagnée de documents complémentaires en fonction de la situation du jeune.

♦ Pour les départements 44, 49 et 72 :

Un service en ligne « Démarche simplifiée » permet la saisie des signalements ainsi que le dépôt des pièces justificatives.

Un groupe de travail préparatoire à la commission départementale préparatoire à l'affectation sera mis en place dans chaque département pour étudier, au cas par cas, les situations signalées.

5 - Commissions départementales préparatoires à l'affectation et mixage des publics en CAP :

Un classement informatisé des candidatures est effectué selon des critères harmonisés. A partir de ce classement, une commission préparatoire à l'affectation présidée par l'IA-DASEN, arrête la liste des élèves affectés. **L'affectation est subordonnée à la décision d'orientation (DO)** émise par le chef d'établissement à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre.

Afin de préserver le mixage des publics dans les CAP, il est recommandé aux Directions des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) **de ne pas excéder 60% d'élèves issus de SEGPA, EREA, ULIS et MLDS (APFV bis) dans ces sections**.

♦ Les résultats de l'affectation :

A partir du vendredi 1er juillet :

- Consultation des résultats par les représentants légaux de l'élève sur le Service en Ligne Affectation et sur le Service en Ligne Inscription.
- les établissements d'accueil adressent les notifications aux représentants légaux des élèves affectés.
- Les établissements d'origine informent les représentants légaux des élèves des résultats.

♦ Inscriptions :

Les représentants légaux de l'élève admis devront effectuer les démarches d'inscription selon les instructions des établissements d'accueil. Tous les établissements sont en mesure de mettre en place une procédure d'inscription en ligne : les responsables légaux de l'élève doivent se renseigner auprès de l'établissement concerné.

2 - Le tour d'affectation de juillet

Cette procédure a pour objectif de permettre **aux élèves sans solution d'affectation** et toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur les places non pourvues après les résultats d'affectation de la phase principale en **lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'agriculture**.

♦ Les formations concernées :

1^{res} années de CAP, 2^{des} professionnelles ou familles de métiers BAC PRO **des établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture** sur places non pourvues après les résultats d'affectation de la phase principale. Les formations à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de juillet.

♦ La saisie des vœux d'affectation :

- **Du lundi 4 juillet - 8 h au mardi 5 juillet 17h** : les représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœu « tour d'affectation de juillet » fournie par l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur AFFELNET Lycée.

Nombre maximum de vœux possibles : 4 vœux dans l'académie de Nantes.

♦ Les candidats éligibles :



UNIQUEMENT les élèves sans solution d'affectation : refusés ou en liste supplémentaire sur tous leurs vœux ainsi que ceux ayant fait un vœu unique de recensement (absence de contact, vœu vers formations en apprentissage...) à l'issue de la phase principale d'affectation et toujours à la recherche d'une formation professionnelle post troisième en **lycées professionnels public de l'éducation nationale et de l'agriculture**.

3 - Le suivi post - affectation

Dans le cadre de la politique de lutte contre le décrochage scolaire, et afin de ne laisser « aucun élève au bord du chemin », le suivi des élèves après la procédure d'affectation permet de repérer et d'accompagner les jeunes sans solution de scolarisation. Le suivi Post-affectation nécessite la réactivité et la mobilisation de tous les acteurs des établissements publics et privés.

Le jeudi 7 juillet, le SAIO diffuse les places non pourvues après les résultats d'affectation du tour de juillet.

Les établissements d'origine disposent dans le portail ARENA/Affectation des élèves/SIPA, des informations sur le suivi de leurs élèves quant à leur affectation et leur inscription. Avec l'aide des CIO, ils recherchent des solutions d'entrée en formation pour leurs élèves non affectés.

Les établissements d'accueil procèdent aux inscriptions des élèves et à leur enregistrement dans SIÈCLE afin de clarifier l'état des places encore disponibles et donner ainsi une bonne visibilité des élèves réellement sans solution. En cas de défection lors de l'inscription, **ils doivent proposer les places aux élèves inscrits en liste supplémentaire en respectant le rang de classement. Après épuisement de leurs listes supplémentaires**, ils peuvent examiner les candidatures d'autres élèves non affectés selon des critères académiques d'affectation. A ce titre, il est réglementairement illégal de demander aux élèves de rédiger une lettre de motivation. Cette pratique est susceptible de recours.

A partir du mardi 6 septembre (date de remontée des places non pourvues), jusqu'au vendredi 16 septembre (date de diffusion des résultats des commissions préparatoires à l'affectation pour tour d'affectation de septembre), les inscriptions sont suspendues. Durant cette période, les établissements d'accueil sollicités pour de nouvelles inscriptions doivent adresser les élèves candidats à leur établissement d'origine ou au CIO pour une saisie de leurs vœux.

Après le tour d'affectation de septembre, les établissements d'origine et la DSDEN procèdent à une saisie des candidatures **sur l'application SAFRAN - Foquale**.

4 - Le Tour d'affectation de septembre :

La procédure a pour objectif de permettre aux élèves qui, à la rentrée sont toujours à la recherche d'une formation professionnelle, de formuler des vœux sur places vacantes en **lycée professionnel public de l'éducation nationale et de l'agriculture**.

La mise en place d'un tour d'affectation de septembre vers les lycées professionnels publics (sur leurs places vacantes) contribue à favoriser l'entrée de tous dans un cursus de formation. Cette procédure permet d'identifier plus rapidement les élèves toujours en recherche de solution en septembre, d'éviter aux responsables légaux de l'élève de multiplier les démarches et de traiter de manière équitable toutes les demandes (calendrier et critères académiques).

♦ Les formations concernées :

1^{res} années de CAP, 2^{des} professionnelles ou familles de métiers BAC PRO **des établissements publics de l'éducation nationale et de l'agriculture** sur places vacantes. Les formations à recrutement sur dossier ne sont pas concernées par le tour d'affectation de septembre.

Nombre maximum de vœux possibles : 4 vœux dans l'académie de Nantes.

♦ Calendrier :

- **Du jeudi 8 septembre - 8h au mardi 13 septembre - 12h** : les représentants légaux doivent renseigner, signer et remettre la fiche de vœu « tour d'affectation de septembre » fournie par l'établissement actuel de l'élève qui effectuera la saisie des vœux de l'élève sur AFFELNET Lycée.

- **Vendredi 16 septembre** : résultats de l'affectation du tour d'affectation de septembre.

♦ Les candidats éligibles :

Les bénéficiaires du tour d'affectation de septembre doivent être les élèves sans solution à l'issue des résultats de la phase principale d'affectation et du tour d'affectation de juillet ou lors de la rentrée scolaire.

Il relève de la responsabilité du chef d'établissement d'origine d'estimer si l'élève est effectivement sans solution à la rentrée et s'il doit faire l'objet d'une saisie pour le tour d'affectation de septembre :

- Elèves de niveau 3^e pour lesquels aucun vœu n'a été saisi lors des tours précédents,
- Elèves ayant participé à la phase principale d'affectation et éventuellement au tour d'affectation de juillet qui sont toujours sans solution d'affectation à l'issue de ces deux phases,
- Elèves affectés lors des tours précédents mais non inscrits en raison de problème d'internat, raisons médicales, problème de transport, rupture de contrat d'apprentissage, changement de situation familiale, etc.
- Elèves entrant dans l'académie en situation de déménagement ou primo arrivants gérés par les services de la DSDEN,
- Les demandes de retour en formation initiale (RFI).

♦ Les candidats non éligibles (demandes non prise en compte dans AFFELNET Lycée) :

Les élèves affectés et inscrits en voie professionnelle ou en 2^{de} GT à la rentrée 2022 et souhaitant une réorientation devront être traités sous la responsabilité des chefs d'établissement après le tour d'affectation de septembre.

Les élèves de terminale CAP (2CAP2), de CAP en 1 an (1CAP1), de 1^{res} et terminales BAC PRO, de 1^{res} et terminales générales et technologiques, de 1^{res} et terminale MLDS (APFIV), de 1^{res} et terminale prépa apprentissage (PREAIV) qui souhaitent se porter candidats dans le cadre d'une réorientation vers une formation post 3^e ne peuvent pas participer à la procédure.

Ils pourront postuler sur les places vacantes restantes proposées dans SAFRAN-Foquale après le tour d'affectation de septembre.

5 - Post-affectation : SAFRAN-Foquale

Les élèves n'ayant toujours pas obtenu d'affectation à l'issue de ce tour d'affectation de septembre, et les candidats non éligibles prennent contact avec leur établissement d'origine. Les jeunes qui n'étaient pas scolarisés prennent contact avec la DSDEN. **Sur les places restées vacantes** en première année de CAP ou en seconde professionnelles après le tour d'affectation de septembre, les établissements d'origine, la DSDEN et la DRAAF procèdent à une saisie des candidatures **sur l'application SAFRAN - Foquale**.